

OUGANDA

L'exécution de deux soldats ne doit pas créer un précédent

Index AI : AFR 59/002/02

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International condamne l'exécution lundi 25 mars 2002 de deux soldats des Uganda People's Defence Forces (UPDF, Forces de défense populaire de l'Ouganda) qui n'ont pas bénéficié d'un procès équitable et indépendant ; elle réproouve notamment le fait que l'armée ougandaise utilise la peine de mort comme sanction.

L'organisation internationale de défense des droits humains est très préoccupée par les informations selon lesquelles l'armée ougandaise envisagerait d'avoir recours à ce type de mesure extrême pour discipliner les soldats. L'armée procède actuellement au désarmement des Karimojong dans l'est du pays en raison de l'insécurité qui règne dans la région.

« La rapidité avec laquelle l'exécution de ces deux hommes a été décidée porte à douter du fonctionnement des tribunaux militaires », a déclaré

l'organisation jeudi 28 mars lorsque ces exécutions ont été rendues publiques. Selon certaines informations, la cour martiale se serait réunie pendant deux heures trente, ce qui aggrave le fait qu'il n'y aurait pas eu de véritable enquête permettant d'établir la culpabilité ou l'innocence des deux hommes. »

Le peu de temps qui s'est écoulé entre l'arrestation des deux hommes et leur exécution incite à s'interroger sur le respect de la légalité dans cette affaire. Une cour martiale devrait toujours fonctionner dans le respect de normes rigoureuses de transparence, d'équité et d'impartialité.

« Ces hommes pourraient avoir été pris pour boucs émissaires afin de donner à la communauté internationale l'impression que l'armée est capable de prendre des mesures rapides et efficaces contre les criminels. Cependant, l'application de mesures ne respectant pas les normes d'équité risque de donner à penser à la communauté internationale et aux Ougandais eux-mêmes que l'armée en tant que telle n'est pas prête à

se plier à ces normes » a souligné Amnesty International.

« Le fait que cette affaire n'ait pas donné lieu à une enquête exhaustive avant l'ouverture du procès nous incite à penser que ces hommes n'ont pas eu la possibilité de participer pleinement à la procédure et n'ont donc pas pu bénéficier d'un procès équitable et indépendant. »

Complément d'information

Deux membres de l'UPDF, le caporal James Omedio et le soldat Abdullah Muhammad, rattachés à la compagnie « B » du 67^e régiment de l'UPDF, ont été passés par les armes. Ils auraient été reconnus coupables de l'homicide dont ont été victimes le 21 mars 2002 le père Declan O'Toole, son chauffeur Patrick Longoli et son cuisinier Fidel Longole après avoir été arrêtés à un barrage routier situé à trois kilomètres de la caserne de l'UPDF à Kalosarich dans la région de Karamoja, dans l'est de l'Ouganda. Des informations ont également indiqué qu'Abdullah Muhammad avait dû être abattu à bout portant d'une balle dans la tête après qu'un médecin eut constaté que son cœur

battait encore. Les deux hommes ont été fusillés en public _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : www.amnesty.org